



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2023-439

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-10-20-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-140 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHÂTEAU-THIERRY (Aisne) (4 pages)	Page 3
R32-2023-10-20-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-153 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHAUMONT-EN-VEXIN (Oise) (4 pages)	Page 8
R32-2023-10-19-00003 - DECISION DOS-2023-702 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME DOROTA CISEK AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 13

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-20-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-140 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
CHÂTEAU-THIERRY (Aisne)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-140
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-155 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry (Aisne) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Nazih KHAYAT en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement, en remplacement de Monsieur le Docteur Jean-François BOUTELEUX ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur par intérim du centre hospitalier de Château-Thierry sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 OCT. 2023

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-140)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Sébastien EUGÈNE, Maire de Château-Thierry, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Stéphane FRÈRE, représentant de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ;
- Madame Michèle FUSELIER, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Florence BERTUCCHI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Nazih KHAYAT, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Bruno LEMOINE, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacques KRABAL, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Mesdames Marie-Claude RICHARD et Dominique DOUAY (Ligue Contre le Cancer), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-20-00002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-153 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
CHAUMONT-EN-VEXIN (Oise)

ARRETE DOS-SDES-GRH-2023-153
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT-EN-VEXIN (OISE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté N°DOS-SDES-GRHH-2021-34 du 24 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations par Madame la Préfète de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Aurélie DURIS en qualité de représentante du personnel au titre de la confédération générale du travail, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 OCT. 2023

Pour le directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRH-2023-153)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Emmanuelle LAMARQUE, maire de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Sébastien MARIE en qualité de représentant de la communauté de communes du Vexin-Thelle.
- Madame Sophie LEVESQUE, en qualité de représentante de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Bénédicte MAIGRET, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Abdel Majid MAZOUNI, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Aurélie DURIS en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Christiane HUCHER, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Joëlle DE ROCKER et Madame Georgette LEMAIRE (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Oise), en qualité de représentantes des usagers désignées par la préfète de l'Oise.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-19-00003

DECISION DOS-2023-702 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME DOROTA CISEK AU
REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-2023-702 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME DOROTA CISEK
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique notamment son article L4131-1 ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Dorota CISEK, en date du 12 septembre 2023 ; réceptionnée le 22 septembre 2023 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 4 octobre 2023 déclarant la demande complète à la date du 22 septembre 2023 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Dorota CISEK répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

D E C I D E

Article 1 - Madame Dorota CISEK est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 - Madame Dorota CISEK est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Madame Dorota CISEK peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Dorota CISEK.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 octobre 2023

**Pour le directeur général et par
délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé**



Aurore FOURDRAIN